

PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34**

**Service Education
Sécurité Routières
Bureau Unique Education Routière**

Note d'information à Mesdames et Messieurs les dirigeants d'établissements d'enseignements de la conduite du département de l'Hérault

A titre d'information, nous vous rappelons qu'en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, **vous devez mettre votre établissement en conformité** avec les normes d'accessibilité aux personnes handicapées, **avant le 1er janvier 2015**.

- Pour les reprises ou renouvellements d'agrément d'établissements déjà existants la date du 1er janvier 2015 reste applicable.
- Pour les établissements nouvellement créés, locaux neufs ou créés par changement de destination, cette mise en conformité est immédiate.

A titre d'exemple, il est nécessaire de faire attention à :

- porte principale d'un passage de 0,90m
- toilettes d'une largeur suffisante
- rampe d'accès et son inclinaison, etc ...

Pour tous renseignements sur les travaux à effectuer en matière d'accessibilité, vous pouvez vous adresser :

↪ Aux services techniques de la Mairie du lieu d'implantation du local

Attention : tous travaux d'aménagements intérieurs, de modifications intérieures, de modifications de façades dans un ERP, même si ceux-ci sont non soumis à PC, nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux (article L111-8 et R111-19-13 à 15 du CCH) auprès de la Mairie

↪ **à un organisme habilité pour les diagnostics** (Cabinet d'Architectes, bureau d'études, organismes agréés (ex : APAVE), etc ...)

↪ **consulter des sites Web** (ex : www.legifrance.gouv.fr, www.service-public.fr, www.accessibilite-batiment.fr, www.developpement-durable.gouv.fr)